

VILLE DE NYONS

N° 20/2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le groupe **MONK**, situé à LES EYZIES (24620), Lieu dit Pagenal, représenté par Isao BREDEL, Mandataire,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat pour le **concert de MONK** dans le cadre de la programmation Nyons en Scène et de la soirée Jeunesse l'Étincelle, le **Vendredi 24 Février à 23h**, à la Maison de Pays - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser aux musiciens par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de **1280 € TTC (Mille deux cent quatre vingt euros)** répartis comme suit :

280 € à Elise NOROOZI AGH GHALEH (137.10 € de salaire net, 142.90 € de CS)

720 € à Isao BREDEL (138.54 € de salaire net, 141.46 € de CS et 440 € de frais de déplacement)

280 € à Nicolas PANEK (124.53 € de salaire net, 155.47 € de CS)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 2 Mars 2023

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

